

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 18
Votants	: 19

Étaient présents :

Monsieur Ludovic PROISY, Maire ;

**Mme Judith TERNIER, M. Fabrice VAN BELLE, Mme Christelle DELEPLACE, Adjoints ;
Mme Charline DECARNIN, M. Yves MARTIN, Mme Denise DUCROUX, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Marie-Claire NAESSENS, M. Olivier MORVAN, Mme Isabelle CANDELIER,
Mme Brigitte MAINGUET, M. Guillaume LIETARD, M. Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine
DELVOYE, M. Théo VANENGELANDT, M. Michaël NUTTEN, Mme Fabienne MEPLON,
Conseillers Municipaux.**

Absents :

M. Jean-Luc LENGLEN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Théo VANENGELANDT est nommé secrétaire de séance. Il lui est adjoint un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u>
--

1. Installation de Madame Fabienne MEPLON

Madame WAYMEL, par courrier en date du 16 novembre 2020 adressé à Monsieur le Préfet du Nord, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale à compter du 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Préfet par arrêté en date 30 décembre 2020 a accepté la démission de Madame WAYMEL de ses fonctions d'adjointe au Maire.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La démission de Madame WAYMEL de son mandat de Conseillère Municipale a eu pour effet de rendre un siège de la liste « AVPV » vacant.

La suivante de liste étant Madame Fabienne MEPLON, il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2. Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints

Monsieur le Maire expose que la démission de Mme WAYMEL a eu pour effet de rendre vacant au un poste d'Adjoint au maire. Le Conseil Municipal devait donc se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à 5.

Le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints à 4 avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, M. NUTTEN)

4. Modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme WAYMEL et à l'installation de Mme MEPLON, il est nécessaire de procéder, en remplacement, à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de certaines commissions où siégeait Mme WAYMEL : développement économique et touristique ; retraités et jeunes retraités ; urbanisme, travaux, sécurité, équipement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été informé des démissions de M. LIETARD de la commission Jeunesse et Sports et de Christelle DELEPLACE de la commission communication.

Il invite à se prononcer sur la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein des commissions suivantes :

- développement économique et touristique (Judith TERNIER) ;
- retraités et jeunes retraités (Judith TERNIER) ;
- urbanisme, travaux, sécurité, équipement (Guillaume LIETARD) ;
- Jeunesse et Sports (Olivier MORVAN) ;
- Communication (Fabienne MEPLON).

Le Conseil Municipal a procédé aux nouvelles désignations à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, M. NUTTEN).

5. Désignation de nouveaux représentants au sein de l'Office du Tourisme de Seclin & Environs

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020-36 en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé de se rapprocher de l'office du Tourisme de Seclin et Environs via la signature d'un contrat de partenariat notamment dans le cadre du projet d'adhésion à l'association des Villes Sanctuaires.

La commune de Vendeville avait dû désigner un représentant titulaire, Mm WAYMEL et un suppléant Monsieur le Maire, pour intégrer le « collège intercommunal » lors des conseils d'administration et des assemblées générales. Le titulaire et le suppléant pouvant engager la commune de Vendeville lors des discussions menées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le nommer en tant que titulaire et de nommer Madame DECARNIN en suppléante.

Le Conseil Municipal a procédé aux nouvelles désignations à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, M. NUTTEN).

<u>CULTURE</u>

6. Participation de la commune au Mapping Festival 2021

Depuis 2018, les Rencontres Audiovisuelles proposent annuellement une édition du Video Mapping Festival sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Afin de se consacrer pleinement à cette discipline en plein développement, le Festival a pour ambition de présenter le Mapping vidéo sous toutes ses formes (mapping monumental, sur objet, jeu vidéo, immersif, interactif...), et propose des contenus destinés au grand public, ainsi qu'aux professionnels et étudiants en écoles supérieures d'animation et de jeu vidéo internationaux.

Pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, l'édition a été annulée et reportée au printemps 2021. Dans le cadre de ce report, un projet d'atelier est proposé à diverses structures dont les communes. Entre janvier et mars 2021, les structures volontaires sont invitées à participer à la création d'un atelier video mapping sur un bâtiment de la métropole. Ces ateliers seront l'occasion pour les participants de découvrir cette forme créative peu connue. Il est par ailleurs demandé que ces ateliers participatifs soient ouverts aux habitants, ou en lien avec une structure d'encadrement de public (école, centre social, médiathèque etc.). Les participants des structures seraient accompagnés par un professionnel du mapping. Les créations issues de ces ateliers ont vocation à être projetées au public à l'occasion d'une soirée du Video Mapping Festival.

Il est proposé que la commune de Vendeville participe à ce festival en prenant parts aux ateliers proposés. Il est envisagé que le public concerné soit les enfants de cycle 3 de plus de 8 ans accueillis au sein des mercredis récréatifs après-midi. Cette participation prendrait la forme 5 ateliers de 2h chacun. Le coût de l'animation de ces ateliers serait de 800 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune à ce festival par l'organisation d'ateliers pour un coût de 800 € TTC.

7. Prolongation d'une convention de partenariat avec le réseau des médiathèques du Mélantois

Depuis le juillet 2013, la ville de Seclin participe en tant que ville mandataire au réseau des médiathèques du Mélantois.

La dernière convention de partenariat arrivera à échéance le 31/12/2020. Elle prévoit les conditions de mise à disposition d'un agent à hauteur de 0,57 ETP, le partage des dépenses (salaire du coordinateur, coût de la navette, coûts informatiques).

L'année 2020 devait permettre un bilan de la dernière convention pluriannuelle et la rédaction de nouveaux objectifs pour les 4 prochaines années. La pandémie de COVID 19 a malheureusement empêché qu'un tel bilan se fasse.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature d'une prolongation de cette convention de partenariat pour une nouvelle année pour permettre la mise en place de ce bilan ainsi que pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de définir les prochains objectifs et modalités de fonctionnement du réseau.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

8. Renouvellement de la convention avec la société Interm'aide

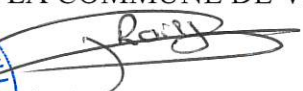
La société Interm'aide a fait parvenir son renouvellement de convention pour 2021 (annexé à la présente note) afin que nous puissions avoir recours à la mise à disposition de personnels pour des remplacements ou des renforts occasionnels concernant l'entretien des bâtiments communaux, le restaurant scolaire, le service périscolaire, les services techniques et l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est voté à l'unanimité.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE




Ludovic PROISY